



PRÉFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

CABINET

Dossier suivi par C.ROUSSEL

☎ 04.66.56.39.16

☎ 04.66.86.20.26

Courriel : corinne.rousseau@gard.gouv.fr

N°1 MEJANNES LE CLAP

Visite périodique

Centre sportif-logement les Cades

le village,

SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Effectifs

Public : 70

Personnel : 2

Total : 72

Classement

Type : R-H

Avec activité(s) :

Catégorie : 5ème

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'ALES

POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- Vu le rapport établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard dans le domaine de la sécurité incendie
- Vu le rapport de visite.

AVIS DU SDIS :

AVIS FAVORABLE

avec prescriptions mentionnées au rapport

AVIS DEFAVORABLE

SANS AVIS LORS DE LA

VISITE (Art 48 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

NON EXAMINE

La commission ne peut se prononcer en l'absence du maire, de l'adjoint ou du conseiller désigné par lui ou de son avis écrit motivé (article 12 du décret N°95-260 du 8 mars 1995)

CARENCE

SANS OBJET

AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation

AVIS DEFAVORABLE à la demande de dérogation

Cet avis lie l'autorité de police (Art R 123.13 du CCH et R421.48 du Code de l'Urbanisme)

VISITE PERIODIQUE par :

Sous-commission

Sous-commission lors de la périodique

Groupe visite de la Sous-commission

Sans objet

Commission communale

Commission arrondissement

OBSERVATIONS:

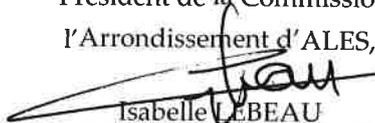
AVIS DEFINITIF DE LA COMMISSION

Avis Favorable

Avis Défavorable

Pour le Sous-Préfet

Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'ALES, et par délégation


Isabelle LEBEAU

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GARD**

Groupement Fonctionnel PRÉVENTION
Secteur Cévennes-Aigoual
Les Jardins de la Filature
19, rue du Luxembourg
30140 ANDUZE

RÉF : GF PRÈV/N°2020-002289/OV/RS
① : 0466053314

RAPPORT DE VISITE

COMMISSION DE SECURITE

GROUPE DE VISITE

COMMUNE	:	MEJANNES LE CLAP		
ADRESSE	:	LE VILLAGE		
ÉTABLISSEMENT	:	CENTRE SPORTIF - LOGEMENT LES CADES		
CODE	:	E16400049-000		
DERNIÈRE	:	01/12/2015	PUBLIC	: 70
PROCHAINE	:	2025	PERSONNEL	: 2
DATE VISITE	:	01/12/2020	TOTAL	: 72
OBJET	:	Visite périodique		

I. CLASSEMENT - TEXTES

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R.123-1 à R.123-55, R.152-4 et R.152-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), au Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, à la circulaire NOR.INT.E.90.00246.C du 15 novembre 1990.

Ainsi qu'aux arrêtés du :

25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

4 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions applicables aux établissements de 5ème catégorie. Circulaire NOR.INT.E.90.00246.C.

Il se classe en **TYPE R-H** de **CATÉGORIE 5**.

II. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SOMMAIRE

2/1 - Historique :

L'établissement est suivi régulièrement.

- 01/12/2015 - Dernière visite périodique en avis favorable.

2/2 - Descriptif :

Les établissements constituent un groupement d'établissements (art R123.21 du CCH) sous la responsabilité unique du directeur du Centre Sportif Départemental de Méjannes le Clap.

L'établissement comprend 12 chambres totalisant 72 lits dans 3 bâtiments à simple rez de chaussée (4 chambres de 6 lits par bâtiment).

- Développement du bâtiment à simple rez de chaussée :
 - 4 chambres de 6 lits x 3 bâtiments.
- Chauffage électrique.
- Alerte par téléphone portable
- Aucune alarme (3 bâtiments isolés à simple rez de chaussée donnant directement à l'extérieur).

III. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES RÉGLEMENTAIRES

REGISTRE DE SÉCURITÉ	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	TENU À JOUR	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
----------------------	---	-------------	---

NATURE DE LA VÉRIFICATION		VÉRIFICATIONS		NB OBS	NB OBS LEVÉES	LEVÉES PAR
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES (1) Nota GE 10 - Technicien compétent		ORGANISME	DATE			
INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE Installations de production de froid Ramonage des conduits	CH 58	SOCOTEC STI	27/11/2020 24/11/2020			
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	EL 19	SOCOTEC STI	ERP 27/11/2020			
			CT 27/11/2020	3		
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	EC 15		24/11/2020			
EXTINCTEURS	MS 73	STI	24/11/2020			

AUTRES VÉRIFICATIONS	ORGANISME	DATE
FORMATION DU PERSONNEL	Pour chaque client, remise document information	

(1) Article GE 10 : La date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité. Ce relevé doit, en fonction des précisions apportées dans le règlement de sécurité, mentionner l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées.

(2) En complément à l'article GE 10, le relevé des vérifications mentionnera, article par article, les anomalies constatées avec leurs localisations et commentaires explicatifs.

IV. CONSTAT DE VISITE

4/1 - Visite :

Le groupe de visite de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Alès est reçu par M. Sylvain HERNANDEZ - Espace Gard découverte.

La prescription particulière émise par la COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P en date du 01/12/2015 est levée.

4/2 - Essais de fonctionnement effectués :

DISPOSITIFS	OBSERVATIONS	<u>S</u>	<u>NS</u>	<u>NV</u>
ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ		X		
ISSUES DE SECOURS		X		

S : Satisfaisant - NS : Non Satisfaisant - NV : Non vérifié

V. PRECONISATION

Bien que la réglementation n'impose pas de détection, le groupe de visite conseille de mettre en place des détecteurs de fumées autonome type habitation dans chaque chambre afin d'améliorer la sécurité (observation déjà présente dans le PV 2011 et 2015).

VI. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Lever les observations émises dans le rapport SOCOTEC concernant les installations électriques et l'éclairage de sécurité (GE 6 à 10).

N°	PRESCRIPTION GÉNÉRALE
1	Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les réglementations en vigueur. Le contrôle exercé par l'administration et la Commission de Sécurité, ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. 123.43 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VII. CONCLUSION

La COMMISSION DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES estime que le **niveau de sécurité est satisfaisant** après contrôle :

- des vérifications techniques,
- des moyens de secours,
- de la visite de l'établissement,
- de la réalisation des essais.

Le Rapporteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops at the top and ends in a horizontal stroke.